MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-02-2026
Dossier complet le : 25-02-2026
N° d'enregistrement : 014258/KK P

1 Intitulé du projet

CHARLES - PAUSSAC ET SAINT VIVIEN

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: MONREN SOLAIRE 4

Raison sociale: MOREN SOLAIRE 4

N° SIRET: 93858767200016

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: ILIE

Prénom(s): Bogdan

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaique au sol sur une superficie de 5017 m² pour une puissance de 999 kWc soit 2172 panneaux photovoltaiques de 460 Wc. La structure sera encree dans le sol par un systeme de pieux battus ou vises selon la nature du sol. Cette solution, sans beton, presente l'avantage de n'avoir aucun impact sur l'environnement, d'etre totalement reversible et facile a demonter. Selon l'etude de sol qui sera realisee, ce systeme s'adapte egalement a des profondeurs variables de quelques dizaines de centimetres a 2.00 metre. Aucune demolition n'est prevue pour la construction de la centrale. La mise en place de la centrale ne necessitera aucun travaux prealables sur le sol (terrassement, excavation, local technique, etc.), a l'exception d'une tranchee d'environ 1.00 m de profondeur et d'une centaine de metres de longueur, qui sera realisee en perpendiculaire des rangees de panneaux, afin de reprendre les strings electriques convertis en courant AC et d'amener les cables au point de livraison qui se situera en limite de propriete. Cette tranchee sera rebouchee durant toute la phase d'exploitation et a la fin du projet, apres recuperation des cables.

4.2 Objectifs du projet

1. Produire une energie verte a partir de panneaux solaires PV d'une puissance globale de 999 kWc, soit, compte tenu d'un productible P90 estime a 1 220 kWh/kWc, une production annuelle d'electricite estimee a 1 217 560 kWh/an (soit l'equivalent de la consommation moyenne d'electricite de 260 foyers (base 4 679 kWh/an en moyenne par foyer en France). 2. Apporter de l'ombrage au cheptel de bovin qui sera en paturage, tout en produisant une energie renouvelable et decarbonee. Certaines tables PV seront equipees de descentes d'eaux pluviales et seront raccordees au abreuvoirs pour le bien etre des animaux. 3. Generer un revenu complementaire stable et garanti pour le proprietaire des parcelles concernees (signature d'un contrat de bail sur 30 ans).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

1. Installation de la structure porteuse sur pieux, assurant un ancrage robuste et peu intrusif dans le sol (absence de beton et d'excavation, profondeur d'ancrage limitee). Les pieux seront positionnes a une profondeur estimee entre 1.00 a 2.00 metres, en conformite avec les preconisations de l'etude de sol qui sera realisee par un bureau d'etudes specialise. Un essai d'arrachement sera realise en conditions reelles pour confirmer la robustesse de l'ancrage, conformement aux reglementations. 2. Installation de panneaux sur la structure porteuse en acier galvanise, via un systeme de clips. Les panneaux s'integreront a une hauteur minimale de 2.50 m et jusqu'a 3.50 m du sol. 3. Cablage DC des panneaux en aerien et installation des onduleurs fixes sur la structure porteuse en bout de rangees (aucune dalle en beton). 4. Realisation d'une tranchee souterraine fermee d'environ 1.00 m de profondeur, 1.00 m de largeur et 200 m de longueur, permettant d'amener les cables electriques des onduleurs au point de livraison. NB : Dans la phase travaux, aucun remblai/deblai ne sera necessaire. La structure suivra les courbes de niveau du terrain.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation : 1. Surveillance de la production electrique a partir de notre centre de supervision national de production de nos centrales PV. 2. Nettoyage regulier par eau demineralisee osmosee des panneaux (tous les 3 ans en moyenne) et thermographie des panneaux. Ces realisations d'entretiens ne necessitent pas d'amenagement particulier et se font sans ecoulement d'eau sur le sol. En phase de demantelement : 1. Les panneaux seront retires et mis a disposition de la SOREN (voir www.soren.eco), eco-organisme agree par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux PV usages en France. Un panneau PV est recyclable a 95%. 2. Demontage de la structure porteuse et reutilisation ou mise en decharge selon l'etat de fonctionnement. 3. Demontage des onduleurs et des cables (y compris ceux enfouis en tranchee) et livraison a des recycleurs agrees. 4. Tranchee rebouchee. L'objectif, une fois le demantelement termine, est de restituer le terrain dans son etat d'origine. cette operation sera facilite par des technologies d'ancrage peu intrusives, aussi bien lors de la phase d'ancrage que dans celle de demantelement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration prealable de travaux

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de modules : Puissance unitaire par module : Puissance globale de la centrale PV : Emprise au sol de la centrale PV :	(2 172 - 460 - 999 - 5 017, Nb - Wc - kWc - m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Chemin du Haut Prezat

Lieu-dit :

Localité : Chemin du Haut Prezat 24310 Paussac-et-Saint-Vivien

Code postal : 24310 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0°32'4.784"E Lat. : 45°19'39.016"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La zone du projet est soumise au PLUi, zone A.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF de type 1 la plus proche est a environ 170 m. La ZNIEFF de type 2 la plus proche est a environ 1.35 kilometres.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La zone Natura 2000 Directive Habitats la plus proche est a environ 300 m.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le projet n'engendrera aucun prelevement d'eau de par sa nature. Precisons que l'entretien des panneaux ne necessite pas d'eau prelevee sur le reseau mais une eau osmosee en quantite raisonnable et fournie par le mainteneur.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Les profondeurs d'ancrage n'excederont pas 2 m de profondeur, tout comme la tranchee realisee (1 m de profondeur).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Aucun travail de terrassement n'est a prevoir et donc de deblais/remblais pouvant induire un exces de materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Aucun travail de terrassement n'est a prevoir et donc de deblais/remblais pouvant induire un exces de materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet n'a pas besoin d'alimentation en eaux potables ni d'assainissement, que ce soit dans sa phase de travaux, d'exploitation ou de demantelement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	De par (i) son emplacement geographique, (ii) la qualite de son sol (argileux et peu propice a la presence d'une biodiversite fournie), de sa vegetation et (iii) les technologies peu intrusives utilisees, nous jugeons que les perturbations seront limitees.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	La zone du projet est soumise au PLUi, zone A.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Durant la phase chantier. Une simple visite annuelle (une journee) sur site est prevue par une equipe technique dans le cadre de la maintenance preventive de la centrale PV. Une thermographie des panneaux et le resserrage des connexions electriques y sont notamment realises.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Les panneaux photovoltaiques seront recycles avec la societe SOREN. Au terme du projet, le terrain sera rendu dans son etat d'origine sans dechet produit. Les elements en fin de vie qui ne pourront etre recycles (structure porteuse, cables), seront mis dans les decharges dediees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Les tables de modules photovoltaiques ne seront pas visibles depuis l'exterieur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les effets potentiellement negatifs sur l'environnement ont ete limites comme decrit ci-apres : 1. Risque d'incendie : (i) Une reserve incendie de 120 m³ sera mise en place et une piste stabilisee de 6.00 m de largeur interieure carrossable, en concasse avec une bande a la terre d'un metre de largeur. De plus, une piste de stabilisee de 3.00 m de largeur exterieur avec une bande a la terre d'un metre de largeur permettront la lutte contre les incendies. La centrale photovoltaique respectera une distance de 11.00 m des zones boisees. (ii) Mise en place d'un systeme de coupure d'arret d'urgence lors de toute la phase d'exploitation de la centrale. 2. Intrusion dans le sol : (i) Utilisation d'une technologie d'ancrage de la structure porteuse peu intrusive, de pieux. (ii) Fixation sur les lisses de la structure porteuse des onduleurs, evitant la creation d'un local onduleur. (iii) Optimisation de la longueur de la tranchee pour amener des cables electriques en limite de propriete. Sa longueur (environ 200 m) est a relativiser avec la superficie des parcelles concernees. 3. Concernant l'impact sur la biodiversite : - Utilisation de pieux pour limiter l'impact sur le sol et son impermeabilisation - Respect des cycles biologiques pour le calendrier du chantier (travaux en hiver)

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon nous, ce projet ne necessite pas une evaluation environnementale, ce projet de production d'energie renouvelable sera une activite a tres faible impact en termes de nuisances sonores, d'emissions de CO^2, de rejets et d'extraction de ressources. La faible emprise du projet, 5 017 m² minimisera son impact. Les parcelles concernees sont classees en zone agricole. De plus, nous jugeons l'impact du projet sur le milieu naturel peu intrusif grace aux technologies adoptees : aucune modification du sol n'est prevue (pas de fondations beton, pas de remblais, pas de deblais) et aucune incidence significative sur l'environnement architectural, culturel ou archeologique n'est a noter, de notre point de vue. La permeabilite du sol et le demantelement permettront une reversibilite complete du site.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Coureau

Prénom Guillaume

Qualité du signataire President - AMO

À PAUSSAC ET ST VIVIEN

Fait le 25-02-2026

Signature du (des) demandeur(s)